



Saint-Cannat le 29 Juillet 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 29/07/2025	PM-2025-134
----------------------------	---	-------------

**Portant réglementation sur l'interdiction  
de circuler et de stationner et sur l'occupation du domaine public**

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26 R.412-28 R.417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les mesures de signalisation nécessaires prises, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Considérant la demande du Syndicat d'initiative pour l'organisation du Forum des Associations

Le Maire de la commune de Saint-Cannat

**ARRETE**

**Article 1** Le jardin public est mis à la disposition des associations de la ville

- Le Samedi 30 Août 2025 de 07h00 à 16h00
- Le jardin public reste ouvert au public durant cette période

**Article 2** Les places de stationnement devant le jardin public sont réservées exclusivement aux organisateurs.

- Le Samedi 30 Août 2025 de 07h00 à 16h00

- Rue Honoré Daumier (devant l'entrée principale du jardin)

**Article 3** Les véhicules des exposants sont autorisés à entrer dans le jardin public pour décharger et charger leurs affaires.

Aucun véhicule ne doit circuler dans le jardin public entre 09h et 13h.

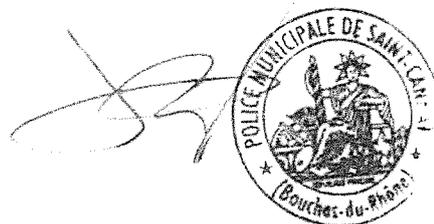
**Article 4** Toute infraction aux articles 1 à 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contraventions et/ou mise en fourrière.

**Article 5** Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 6** Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le secrétaire Général de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LAMBESC, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le secrétaire Général de la commune de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc
- Monsieur Le Chef du Service de la Police municipale de Saint-Cannat

Joël LEVI-VALENSI  
Maire de Saint-Cannat



Date de notification : 07 AOUT 2025  
Date de parution sur internet : 07 AOUT 2025  
Affichage sur site réalisé le : 07 AOUT 2025